

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 23-1039

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-937 ÉTABLISSANT LA
TAXATION ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE 2023**

(S)

Sébastien Couture, maire

(S)

Louis Desrosiers, directeur général et
greffier-trésorier

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 13 FÉVRIER 2023

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 13 FÉVRIER 2023

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 13 MARS 2023

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE 15 MARS 2023

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

PROJET DE RÈGLEMENT

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-937 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE 2023

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi que par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Considérant que le conseil municipal a adopté le 19 décembre 2022, les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 totalisant 17 393 822 \$ et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2023 à 2025;

Considérant que le conseil municipal doit décréter des tarifs de compensation suffisants pour rencontrer les dépenses adoptées au budget 2023 pour les services offerts ;

Considérant que le conseil municipal peut décréter des tarifs relatifs à certains frais administratifs ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 13 février 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 13 février 2023;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet et résolu (résolution numéro 062-23) :

Qu'un règlement portant le numéro 23-1039 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1. - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. - TITRE

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 23-1039 Modifiant le Règlement numéro 23-937 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2023* ».

ARTICLE 3. - ANNEXES

La section *Licences de chien et chat* de l'annexe F du *Règlement numéro 23-937 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2023* est modifiée :

- a) par le remplacement du tarif applicable de 25,00 \$ par « 15,00 \$ » pour les frais de médaille de remplacement (si perdue ou détruite).

ARTICLE 4. - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE 13^e JOUR DU MOIS DE MARS 2023.

(S)

Sébastien Couture, maire

(S)

Louis Desrosiers, directeur général et
greffier-trésorier